



N° 704-2012/BAPS/DDR/

Date du : 10/04/2012

**Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : délibération modifiant la délibération n° 06-2007 fixant les modalités des ventes publiques des bovins inscrits et non inscrits issus de la station zootechnique de Port-Laguerre

PJ : un projet de délibération

Par courrier conjoint du 27 août 2010, les présidents de l'UPRA bovine et de la chambre d'agriculture demandaient déjà la priorité d'achat pour les éleveurs sélectionneurs lors des ventes publiques des reproducteurs issus du troupeau provincial de Port-Laguerre. Par courrier du 13 octobre 2011, le président de l'UPRA bovine reprend l'argumentaire de son désaccord quant à la diffusion des reproducteurs de Port-Laguerre dans les conditions actuelles. Il requiert à nouveau la possibilité de réserver les meilleurs reproducteurs du troupeau élite provincial aux éleveurs sélectionneurs.

Actuellement, cette priorité ne s'exerce qu'en cas d'égalité des offres remises sous plis cachetés : ce qui est relativement rare.

Au plan technique, la requête se justifie dans le cadre d'un schéma de diffusion du progrès génétique pyramidal à 3 niveaux successifs :

- troupeau pépinière public,
- troupeaux sélectionneurs privés, en petit nombre,
- troupeaux utilisateurs privés, en grand nombre.

~~Néanmoins, restait posée la question de la faisabilité juridique d'un tel aménagement dans le cas de ventes publiques.~~

~~Devant les difficultés créées par la situation actuelle, les 7 taureaux brahmans de la province furent retirés de la vente organisée par l'UPRA bovine le 8 mars 2012.~~

~~Par la présente délibération~~ Pour remédier à cette situation, il vous est proposé ~~une rédaction qui satisferait de privilégier~~ les éleveurs en privilégiant deux types d'acteurs ~~tout en évitant une trop forte discrimination juridique~~ :

- les éleveurs reconnus sélectionneurs par l'UPRA concernée (bovine ou ovine) ;
- les éleveurs ayant un programme d'amélioration génétique de leur troupeau validé par la direction du développement rural de la province Sud.

En effet, si plusieurs acheteurs sont intéressés par le même animal, celui-ci sera vendu au plus offrant.

La commission du développement rural, réunie le 11 juillet 2012, a émis un avis favorable au présent projet de délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.